

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE **DU 11 JUIN 2020 (20 HEURES 00)**

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCATION : 04 Juin 2020.

L'an deux mil vingt, le 11 Juin à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, COUILLARD Arnaud, CHATELLIER Julien, Mesdames GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, Messieurs EDINE Pierre, Mme YBERT Sandra, Monsieur DEROUET Richard, Madame FORNERET Sarah, Madame MALERBA Lydie, Monsieur FANFANI Antoine, Mesdames ROUCHERE Anne-Marie, LECONTE Marie-France, JOUANNE Lydie, Monsieur AUBIN Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : .

Absent(s) : .

Madame Lydie JOUANNE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 23 Mai 2020 est adopté à l'unanimité.

DEL11062020/014 AJOUT ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Vente d'anciennes chaises, tables et matériels de l'ancienne salle polyvalente.
- Vote des taux des contributions directes pour l'année 2020.
- Location exceptionnelle d'un 2^{ème} emplacement. Propriété LEMOSQUET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

DEL11062020/015 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire est Président de chaque commission.

☛ Commission Associatif

La commission est composée de :

Madame Lydie JOUANE, Monsieur Julien CHATELLIER, Madame Sandra YBERT, Monsieur Antoine FANFANI.

☛ CDAS 50

Titulaire : Monsieur Julien CHATELLIER.

Suppléant : Madame Lydie JOUANNE

☛ Commission des affaires scolaires

La commission est composée de :

1 élu au conseil d'école : Madame Marie-France LECONTE.

1 élu à la Communauté Coutances Mer et Bocage : Monsieur Julien CHATELLIER.

☛ **Commission CCAS**

La commission est composée de :

4 membres du conseil municipal : Madame Sandra YBERT, Madame Isabelle GALMEL, Monsieur Julien CHATELLIER, Madame Lydie MALERBA.

4 membres hors conseil : Madame Christine BUFFARD, Madame Gisèle GRANDGUILLOTTE, Madame France LERONDEL, Madame Elisabeth LEREBOURG.

☛ **Référent personnel.**

Monsieur Julien CHATELLIER.

☛ **Commission de contrôle.**

La commission est composée de :

Messieurs Claude PERIER et Gérard ROUCHERE. Tribunal de Grande Instance.

Monsieur Gilles PIRIOU et Madame Elisabeth LEREBOURG. Conseil d'Administration.

Mesdames Sarah FORNERET et Lydie MALERBA. Membres du conseil municipal.

☛ **Référent au Clic**

Madame Anne-Marie ROUCHERE.

☛ **Commission Finances**

Madame Muriel LERAUX, Monsieur Arnaud COUILLARD, Monsieur Luc AUBIN, Madame Lydie JOUANNE

☛ **Référent auprès des entreprises, agriculteurs**

Monsieur Arnaud COUILLARD

☛ **Commission travaux,**

Monsieur Arnaud COUILLARD, Monsieur Richard DEROUET, Monsieur Pierre EDINE, Madame Muriel LERAUX.

☛ **Référent CLECT.**

Monsieur Arnaud COUILLARD.

☛ **Délégués au SDEM,**

Titulaire : Monsieur Pierre EDINE, Suppléant : Monsieur Luc AUBIN.

☛ **Délégués Urbanisme, PLUi,**

Monsieur Rodolphe JARDIN, Madame Isabelle GALMEL.

☛ **Aménagements paysagers, environnement-déchets,**

Madame Sandra YBERT, Madame Anne-Marie ROUCHERE, Monsieur Antoine FANFANI, Monsieur Luc AUBIN.

Référent à point fort : Sandra YBERT.

☛ **Cimetière, église,**

Mesdames Anne-Marie ROUCHERE, Isabelle GALMEL.

☛ **Référents radar,**

Madame Muriel LERAUX, Monsieur Luc AUBIN.

☞ **Assainissement, Sdeau,**

Titulaire : Monsieur Pierre EDINE, Suppléant : Madame Anne-Marie ROUCHERE.

☞ **Internet. Bulletin municipal,**

Mesdames Lydie MALERBA, Sandra YBERT, Isabelle GALMEL.

☞ **Communication interne et externe,**

Mesdames Lydie MALERBA, Sandra YBERT, Isabelle GALMEL

☞ **Référents Manche Numérique,**

Titulaire : Madame Lydie MALERBA, Suppléant : Monsieur Luc AUBIN.

DEL11062020/013 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3000 € ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des quatre adjoints en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEL11062020/011 INDEMNITES DU MAIRE.

Le code général des collectivités territoriales (et notamment l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'art.L.21-23-23 et L.2123-24) prévoyant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, chaque année.

L'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire est fixée suivant un barème établi en pourcentage de l'indice brut terminal, à savoir :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eur)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

Considérant que la commune compte plus de 501 habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 23 mai 2020.

DEL11062020/012 INDEMNITES DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.21-23-23 et L.2123-24,

Vu les arrêtés municipaux du 19 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs COUILLARD Arnaud, 1^{er} adjoint, CHATELLIER Julien, 2^{ème} adjoint, Mesdames GALMEL Isabelle, 3^{ème} adjoint et LERAUX Muriel, 4^{ème} adjoint,

Sachant que le barème est établi en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et figure à l'article L. 2123-24 du CGCT, à savoir :

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eur)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

Considérant que la commune compte plus de 501 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants,

Décide et ce, avec effet au 23 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités de chacun des adjoints à :

* 80 % du taux de 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique.

DEL11062020/016 LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2020 établie par la FDGDON de la Manche et concernant la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention et à régler la participation 2020 au titre du volet « animation, coordination et suivi des actions et investissements » pour un montant de 26 €.
- **PRECISE** que considérant le coût relativement élevé de la destruction des nids, le prix de l'intervention étant en fonction de la hauteur du nid et de la nécessité ou non d'utiliser une nacelle, décide de prendre à sa charge la totalité du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.
- **FAVORISE** en premier choix l'intervenant suivant : M. Alain HERVY de Quettreville sur Sienne et en deuxième choix Assistance Nuisibles de Saint-Sauveur-Villages.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2020, section fonctionnement.

DEL11062020/020 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL. TRAVAIL SUR LE TEMPS DU CONFINEMENT. COVID 19

Monsieur JARDIN revient sur l'attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal qui a travaillé sur le temps du confinement.

Monsieur Claude PERIER qui avait suivi et organisé quotidiennement la vie communale pendant cette période de confinement et de déconfinement avec les trois employés à la commune avait proposé au nouveau conseil que soit attribué une prime exceptionnelle de :

- 1000 € à Monsieur VAUDOUR,
- 300 € à Madame LEMONNIER,
- 300 € à Madame LEJOLIVET.

Monsieur JARDIN propose à l'assemblée que ce versement soit fait à l'équité pour les 3 agents.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à la majorité, 8 votes pour, 3 abstentions et 4 votes contre,

- Décide de verser à chaque employé la somme de 200 Euros.

- Charge Monsieur le Maire à payer ce montant sur le salaire de juillet 2020 pour les 2 salariés titulaires et à transmettre la délibération auprès du centre de gestion concernant Monsieur VAUDOUR.

DEL11062020/017 ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la débroussailleuse de la commune est très usagée et doit être remplacée. Après avoir pris contact avec deux prestataires, les propositions suivantes sont présentées :

- Espaces Emeraude :
 - Modèle KDG35 pour 378.99 € TTC
 - Modèle Sthil FS 240 pour 678.99 € TTC.
- Motoculture Coutances :
 - Modèle Maruyana pour 471 € TTC
 - Modèle Husqvarma pour 729 € TTC

Après réflexion, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir le modèle Sthil FS 240 d'un montant de 678.99 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire à régler la dépense.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2020, section investissement.

DEL11062020/018 VENTE DE CHAISES, TABLES ET MATERIELS.

Monsieur le Maire annonce que d'anciennes chaises, tables et du matériels ne sont plus utilisés par la collectivité. Ce mobilier encombre un emplacement de stockage inutilement. Monsieur

JARDIN demande la possibilité de vendre ce matériel. Le conseil municipal, délibère et à la majorité (1 abstention) :

- Emet un avis favorable à cette vente aux conditions suivantes :

- * 125 chaises à 1 € la chaise.
- * 27 tables pliantes à 5 € la table.
- * 1 table de conseil à 50 €
- * 1 porte galvanisée à 40 €.

Une négociation de prix pourra se faire en cas d'achat par lot.

- Charge Monsieur le Maire à procéder à la vente et aux opérations de sortie des biens à l'actif de la commune.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2020.

DEL11062020/019 LOCATION D'EMPLACEMENTS CHEZ UN PARTICULIER.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que depuis avril 2015, la commune louait un emplacement couvert chez un particulier pour un montant annuel de 250 € afin d'y entreposer le tracteur communal.

Le propriétaire du local nous a transmis dernièrement une facture pour la location de 2 emplacements. Il s'avère que depuis environ 2 années, un deuxième emplacement couvert était occupé mais n'avait pas fait l'objet d'une décision en conseil municipal. Un accord amiable avait été réglé entre l'ancien Maire et le propriétaire du local.

Les nouveaux élus sont mis sur le fait.

Madame LERAUX se demande si le 2^{ème} emplacement possède la même superficie que le premier.

Madame GALMEL pense que si ce dernier a une plus petite superficie, il faudrait diminuer le prix de la location.

Monsieur JARDIN propose d'évaluer le montant de location de ce local au prorata de la superficie et propose un montant de 100 euros.

Après une longue réflexion, le conseil municipal délibère et à la majorité : 11 voix pour, 4 abstentions :

- Décide d'évaluer un montant pour l'année 2020 concernant le deuxième emplacement réparti au prorata de la superficie du local, soit la somme de 100 € qui s'ajoute au montant de la location du premier emplacement de 250 €.

- Souhaite ne pas louer de 2^{ème} emplacement.

- Charge Monsieur le Maire à régler ces locations.

Monsieur JARDIN annonce également au conseil municipal que ce propriétaire mettra en vente une partie de ses bâtiments prochainement. L'accès à ces derniers est opposé à son habitation. Une réflexion est à étudier sur la construction d'un hangar de stockage pour le tracteur ou un éventuel achat

Monsieur COUILLARD signale qu'il s'agit d'un bâtiment d'une quarantaine d'années et qui ne respecte pas probablement les valeurs écologiques. Quel serait le montant de cette vente ? Monsieur JARDIN se renseignera.

DEL11062020/010 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des votants, le conseil municipal vote le maintien des taux d'imposition 2019, à savoir :

	2020	(pour rappel 2019)
FB	10,34 %	10,34 %
FNB	22,64 %	22,64 %

QUESTIONS DIVERSES

- a. Monsieur JARDIN annonce qu'un karcher d'une valeur de 60 € a été acheté pour l'agent d'entretien.
- b. Monsieur JARDIN fait part qu'il a sollicité 2 entreprises pour le nettoyage de l'ensemble des vitres de la mairie et salle des fêtes. Des devis sont en cours.
- c. Monsieur JARDIN a contacté une entreprise spécialisée pour équiper l'agent d'entretien de la voirie de protections auditives et ce dernier sera équipé prochainement de tee-shirts fluorescents.
- d. Monsieur JARDIN a également sollicité des entreprises pour un changement de photocopieur. Celui en place présente des signes de faiblesse. Concernant la mise en réseau des équipements, Monsieur le Maire rencontrera Monsieur de Pontfilly le 12 juin prochain.
- e. Monsieur JARDIN informe l'assemblée que l'agent d'entretien qui vient en aide à Madame LEJOLIVET est en arrêt de travail jusqu'au 17 juin dans un premier temps. Avant de lancer une recherche de remplacement, quelques élus sont sollicités pour venir en aide à Madame LEJOLIVET.
- f. Madame LECONTE annonce que le conseil d'école aura lieu le 23 juin prochain à 18h.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au Jeudi 9 juillet 2020 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Signent au registre MM. :

JARDIN Rodolphe

AUBIN Luc

CHATELLIER Julien

COUILLARD Arnaud

DEROUET Richard

EDINE Pierre

FORNERET Sarah

GALMEL Isabelle

JOUANNE Lydie

LECONTE Marie-France

LERAUX Muriel

MALERBA Lydie

ROUCHERE Anne Marie

YBERT Sandra

FANFANI Antoine